



# Conseil économique et social

Distr. générale  
2 décembre 2010  
Français  
Original: anglais

---

## Commission économique pour l'Europe

### Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

#### Conseil juridique

#### Huitième réunion

Genève, 24 et 25 février 2011

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

#### Adoption de l'ordre du jour

### Ordre du jour provisoire annoté de la huitième réunion

Qui s'ouvrira dans la salle XI du Palais des Nations, le jeudi 24 février  
2011 à 10 heures\*

#### I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Mécanisme destiné à faciliter et à appuyer l'application et le respect de la Convention:
  - a) Formulations possibles pour un mécanisme destiné à faciliter et à appuyer l'application et le respect de la Convention;

---

\* Les participants à des réunions qui se tiennent au Palais des Nations sont priés de remplir la **formule d'inscription** disponible sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe (CEE) ([http://www.unece.org/env/water/meetings/legal\\_board/legal\\_board.htm](http://www.unece.org/env/water/meetings/legal_board/legal_board.htm)) et de la retourner au secrétariat de la CEE au plus tard **le 14 février 2011**, par courriel ([olga.carlos@unece.org](mailto:olga.carlos@unece.org)). Avant de se rendre à la réunion, ils devront se faire délivrer une plaquette d'identité par le Groupe des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté de l'Office des Nations Unies à Genève, situé au Portail de Pregny, 14 avenue de la paix (voir le plan figurant sur le site Web de la CEE: <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>). En cas de difficulté, téléphoner au secrétariat de la CEE au +41 22 917 1926. Les experts des pays remplissant les conditions requises peuvent demander une aide financière destinée à faciliter leur participation à la réunion. Les demandes **d'aide financière** doivent être adressées avec le formulaire d'inscription au secrétariat de la CEE dès que possible et au plus tard **le 17 janvier 2011**.

- b) Règlement intérieur de l'organe chargé du mécanisme dont la création a été proposée;
  - c) Possibilité de mettre en place un mécanisme d'établissement de rapports au titre de la Convention;
  - d) Dispositions à prévoir pour les travaux.
3. Application des principes de la Convention aux eaux souterraines transfrontières.
  4. Activités de renforcement des capacités sur les aspects juridiques et institutionnels de la mise en œuvre de la Convention.
  5. Questions diverses.
  6. Clôture de la réunion.

## II. Annotations

1. La huitième réunion du Conseil juridique se tiendra dans la salle XI du Palais des Nations à Genève. Elle commencera le jeudi 24 février à 10 heures et se terminera le vendredi 25 février à 17 heures.
2. Les langues de travail seront l'anglais, le français et le russe.
3. L'ensemble des documents intéressant la réunion du Conseil juridique sera disponible à l'adresse [www.unece.org/env/water/meetings/legal\\_board/legal\\_board.htm](http://www.unece.org/env/water/meetings/legal_board/legal_board.htm).

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Horaire indicatif: 10 h 00-10 h 10, jeudi 24 février 2011

4. Le Conseil juridique devra adopter l'ordre du jour tel qu'il figure dans le présent document.

### 2. Mécanisme destiné à faciliter et à appuyer l'application et le respect de la Convention

Horaire indicatif: 10 h 10-13 h 00 et 15 h 00-18 h 00, jeudi 24 février 2011, et 9 h 30-12 h 30, vendredi 25 février 2011

5. À sa cinquième session (Genève, 10-12 novembre 2009), la Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et les lacs internationaux est convenue qu'il fallait mettre en place un mécanisme au titre de la Convention pour que puissent être réglés les problèmes liés à l'application de ces dispositions et d'éventuelles divergences de vues quant à leur interprétation. À cette fin, elle a chargé le Conseil juridique des tâches ci-après:

a) Étudier les solutions possibles en vue d'aider les Parties à résoudre les problèmes d'application et à prévenir ou régler les différences d'interprétation et d'application de la Convention en tenant compte des besoins des pays et de l'esprit de coopération qui anime la Convention;

b) Sur la base de cette étude, élaborer une proposition sur les objectifs, la structure, les tâches, les fonctions, les prérogatives et les modalités de fonctionnement d'un mécanisme institutionnel et procédural destiné à faciliter et à appuyer l'application et le

respect de la Convention, en vue d'une adoption possible à la sixième session de la Réunion des Parties en 2012.

6. À sa septième réunion (Genève, 15 et 16 avril 2010), le Conseil juridique a eu un échange de vues sur les options possibles en ce qui concerne les objectifs, la structure, les tâches, les fonctions, les mesures et les procédures d'un mécanisme institutionnel et procédural propre à faciliter et à promouvoir la mise en œuvre et le respect de la Convention. Il a créé un groupe de rédaction à composition non limitée qu'il a chargé de formuler la première ébauche d'un document présentant les différentes options débattues et approuvées par le Conseil juridique (voir également le rapport du Conseil juridique sur sa septième réunion, ECE/MP.WAT/AC.4/2010/2).

**a) Formulations possibles pour un mécanisme destiné à faciliter et à appuyer l'application et le respect de la Convention**

7. Le Président du Conseil juridique informera les participants des résultats de la réunion du groupe de rédaction (Genève, 4 et 5 octobre 2010) et présentera un document élaboré par le groupe de rédaction contenant des formulations possibles pour un mécanisme destiné à faciliter et à appuyer l'application et le respect de la Convention (document ECE/MP.WAT/AC.4/2011/3).

8. Le Conseil juridique examinera le document et poursuivra l'élaboration du texte en prenant des décisions et en formulant des suggestions sur les options proposées et les formulations pertinentes.

**b) Règlement intérieur de l'organe chargé du mécanisme dont la création a été proposée**

9. Le groupe de rédaction a proposé que le règlement intérieur de l'organe chargé du mécanisme soit adopté par la Réunion des Parties plutôt que par l'organe lui-même. Afin que les activités futures de cet organe ne prennent pas de retard, il a aussi proposé que le Conseil juridique en élabore le règlement intérieur, pour examen par la Réunion des Parties en 2012.

10. Le Conseil juridique examinera cette question et prendra une décision.

**c) Possibilité de mettre en place un mécanisme d'établissement de rapports au titre de la Convention**

11. Le Conseil juridique débatera de la possibilité de mettre en place un mécanisme d'établissement de rapports au titre de la Convention à partir d'un document d'information établi par le secrétariat.

**d) Dispositions à prévoir pour les travaux**

12. Le Conseil juridique examinera et approuvera les dispositions à prévoir pour les travaux (par exemple, organisation des activités, calendrier, besoins financiers) en vue de compléter la proposition relative au mécanisme destiné à faciliter et à appuyer l'application et le respect de la Convention, ainsi que, si une décision est prise en ce sens, le règlement intérieur de l'organe chargé de ce mécanisme et la proposition concernant une éventuelle procédure de présentation de rapports, de manière qu'ils puissent éventuellement être adoptés à la sixième session de la Réunion des Parties en 2012.

**3. Application des principes de la Convention aux eaux souterraines transfrontières**

Horaire indicatif: 14 h 30-16 h 00, vendredi 25 février 2011

13. À sa cinquième session, la Réunion des Parties a également chargé le Conseil juridique de réaliser une étude préliminaire, conjointement avec le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, de l'application des principes de la Convention aux eaux souterraines transfrontières, à soumettre à la sixième session de la Réunion des Parties afin qu'elle détermine s'il convient d'y donner suite.

14. Le Président du Conseil juridique informera les participants des résultats de la consultation organisée avec le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau à la cinquième réunion du Conseil (Genève, 7-9 juillet 2010).

15. Le Président du Conseil juridique présentera un document d'information portant sur des éléments pour une étude préliminaire de l'application des principes de la Convention aux eaux transfrontières. Le Conseil juridique sera invité à faire ses observations sur le document et se prononcer sur les dispositions à prévoir pour mener à bien l'étude préliminaire, conjointement avec le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau.

16. Le secrétariat informera le Conseil juridique des préparatifs d'un atelier sur les eaux souterraines transfrontières dans le cadre du projet «Capacités de coopération dans le domaine de l'eau» (CWC)<sup>1</sup> au titre de la Convention. Le Conseil juridique examinera les synergies possibles entre les travaux concernant l'élaboration de l'étude préliminaire et l'atelier CWC.

#### **4. Activités de renforcement des capacités sur les aspects juridiques et institutionnels de la mise en œuvre de la Convention**

Horaire indicatif: 16 h 00-16 h 40, vendredi 25 février 2011

17. Le secrétariat informera le Conseil juridique des résultats des activités de renforcement des capacités passées ainsi que des activités prévues en Asie centrale dans le cadre du projet «Dialogue et coopération régionale en matière de gestion des ressources en eau»<sup>2</sup>.

#### **5. Questions diverses**

Horaire indicatif: 16 h 40-16 h 45, vendredi 25 février 2011

16. À la date de l'établissement du présent ordre du jour, le secrétariat n'avait aucune question à proposer au titre de ce point.

---

<sup>1</sup> Le projet «Capacités de coopération dans le domaine de l'eau» (CWC) vise à créer un cadre propice à l'échange d'idées et de données d'expérience entre bassins hydrographiques et pays sur les aspects réglementaires, institutionnels, méthodologiques et autres de la gestion intégrée des eaux transfrontières dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) et, en même temps, à faire appel à l'expérience très utile d'autres zones de la région de la CEE. Le projet CWC vise aussi à constituer un réseau d'experts en gestion des eaux transfrontières des pays de l'EOCAC, habitués à coopérer et à échanger leurs connaissances. Se reporter à l'adresse: <http://www.unece.org/env/water/cwc.htm>.

<sup>2</sup> L'objectif du projet «Dialogue et coopération régionale en matière de gestion des ressources en eau» est de donner aux pays d'Asie centrale les moyens d'élaborer et d'appliquer sur le long terme des solutions visant à améliorer la coopération relative aux ressources en eau transfrontières. Ce projet est mis en œuvre par la CEE et financé par le Gouvernement allemand par l'intermédiaire de la Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (GTZ) dans le cadre du Processus sur l'eau de Berlin. Se reporter à l'adresse: <http://www.unece.org/env/water/cadialogue/cadwelcome.htm>.

## **6. Clôture de la réunion**

Horaire indicatif: 16 h 45-17 h 00, vendredi 25 février 2011

19. Le Président récapitulera les principales conclusions de la réunion et en prononcera la clôture le vendredi 25 février 2011 à 17 heures.

---